

LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous les mains



Masque obligatoire



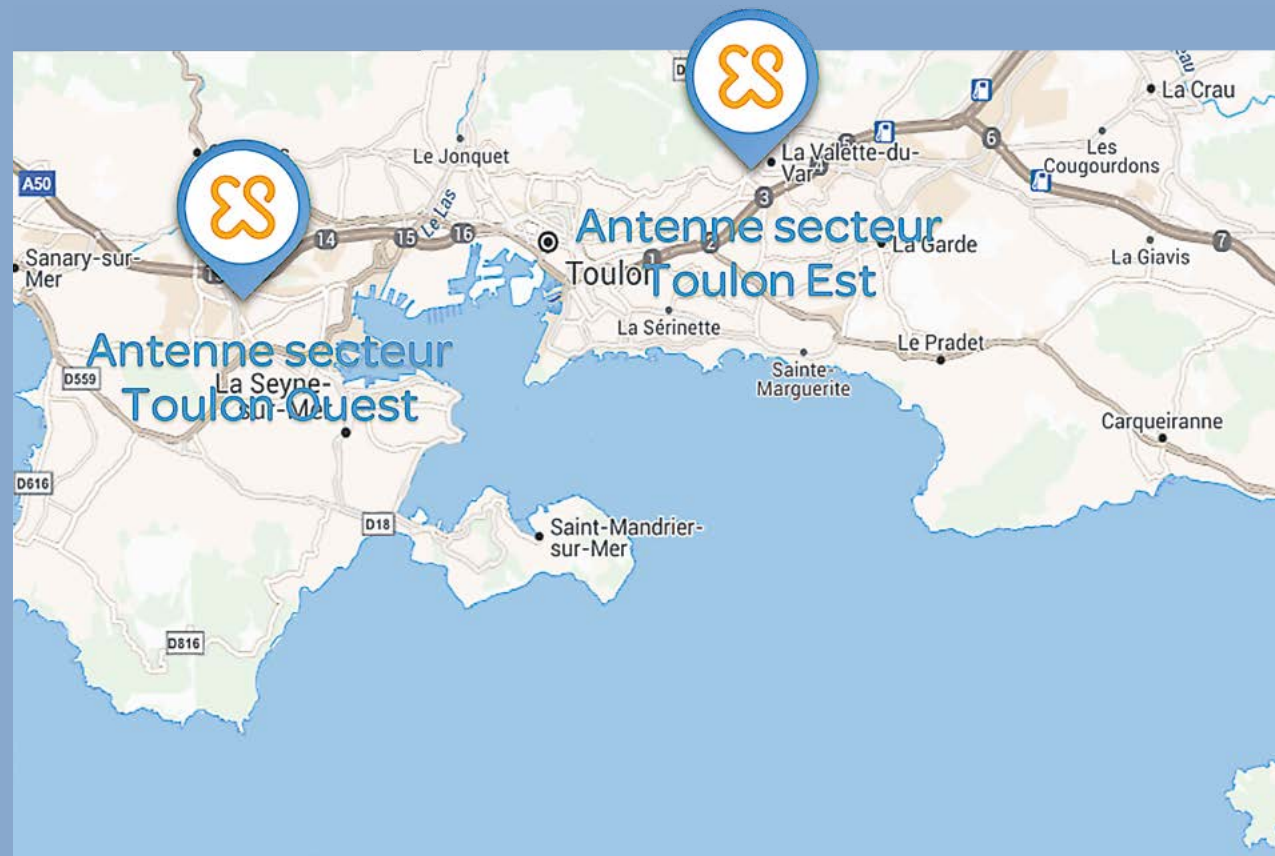
Gardez une distance d'1 à 2 m



Éternuez et tousez dans votre coude



Aérez la pièce régulièrement

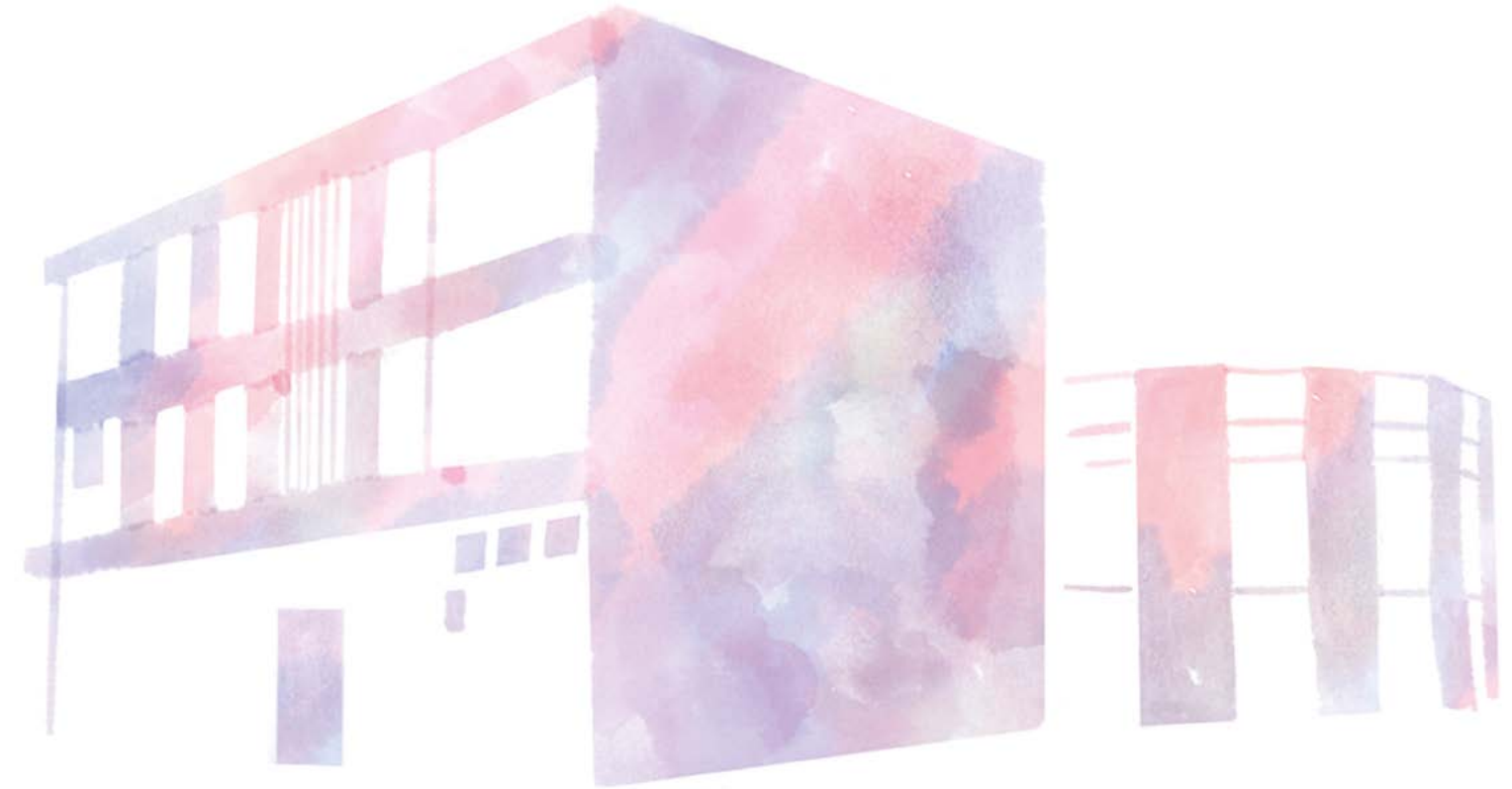


Accès HAD Cap Domicile Antenne Secteur Toulon Est

- Pour se rendre en voiture :
À partir de Toulon, prendre l'A57 en direction de La Valette puis prendre la sortie n°4. Prendre à gauche en direction de La Valette centre, continuer à gauche Avenue du Dr Eugène Blanc. Au rond-point prendre la 6^{ème} sortie puis prendre immédiatement à droite : Espace Bale Nuée.
À partir de Hyères, prendre l'A57 en direction de Toulon puis prendre la sortie n°5 (La Bigue), au rond-point, prendre la 4^{ème} sortie, tourner à droite : Espace Bale Nuée.
- Par les transports en commun :
Buse : lignes 18 - U

REALISATION ET IMPRESSION ACTU'IA Communication Tél. : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre B 478 444 318 - EDITION MAI 2022-67

ELSAN
HAD CAP DOMICILE



PASSEPORT HAD
Hospitalisation À Domicile

ELSAN
Notre Santé autrement

HAD CAP DOMICILE
Antenne secteur Toulon Est (La Valette du Var)
Espace Bale Nuée Avenue du Dr Eugène Blanc
83160 La Valette-du-Var
Tél. 04 94 48 04 02
had.capdomicile83400@elsan.care

24h/24 - 04 94 48 04 02
www.elsan.care/fr/had-cap-domicile

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ
PARLONS-EN

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez bénéficier d'une hospitalisation à votre domicile avec notre établissement de santé, l'HAD CAP DOMICILE ANTENNE DE LA VALETTE.

Nous avons pour vocation de vous permettre un accès à des soins hospitaliers de qualité, dans le confort de votre domicile, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire.

Selon votre projet de soins personnalisé, vous bénéficierez de soins adaptés à votre état de santé, d'un soutien dans les démarches administratives, et d'une coordination médicale assurée par le médecin de l'HAD Cap Domicile qui est toujours en lien étroit avec vos médecins de ville et vos médecins hospitaliers.

Nous travaillons avec l'ensemble des intervenants sanitaires et sociaux du territoire, vous permettant de vous soigner dans votre cadre de vie, entouré de vos proches.

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation et de la sécurité des soins, l'HAD Cap Domicile de La Valette s'est engagée dans une démarche qualité. Elle a été certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous souhaitons un séjour répondant à vos attentes et à vos besoins.

La direction de l'HAD CAP DOMICILE

Sommaire

Présentation du service	2
Préparer votre admission	3
Tout au long de votre prise en charge	4
Vos médicaments	5
Lutter contre la douleur	6
Rôle de l'aidant	7
Recommandations d'hygiène à la maison	8
La fin de prise en charge	10
Vos droits & devoirs	12

Ce passeport regroupe chronologiquement l'ensemble des étapes de votre séjour, de la consultation du praticien jusqu'à votre sortie. Nous vous remercions de le lire attentivement.

Les consentements devront être préalablement signés et datés, avant d'être rendus le jour de votre admission. Dès qu'un document vous est remis, pensez à l'intégrer dans ce passeport.

Présentation du service

QU'EST-CE QUE L'HOSPITALISATION À DOMICILE ?

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation conventionnelle. Elle permet :

- De dispenser à votre domicile des soins médicaux et paramédicaux de qualité, en toute sécurité, dans un cadre de vie connu et réconfortant.
- De délivrer des soins qui sont d'une nature comparable à ceux prodigués en milieu hospitalier traditionnel avec une véritable technicité.

En tant qu'établissement de santé, l'HAD est soumise aux mêmes contrôles que ceux des hôpitaux ou des cliniques.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ?

- Vous êtes à domicile et votre médecin traitant en fait la demande, ou vous êtes hospitalisé(e) et votre médecin estime que les soins peuvent être poursuivis à domicile.
- Vous êtes éligible aux critères d'admissibilité (de la Haute Autorité de Santé et de la zone d'intervention couverte par l'HAD)
- Les conditions de votre domicile permettent les soins.
- Vous et vos proches êtes d'accord, ainsi que votre médecin traitant.

QUI PRESCRIT L'HAD ?

Un médecin hospitalier ou de ville. Le médecin traitant reste votre médecin référent, il assure le suivi médical au domicile et réalise les prescriptions. Le médecin praticien d'HAD coordinateur assure la coordination entre les médecins.

QUI SONT INTERVENANTS DE L'HAD ?

- Le responsable du service : il est garant de la qualité des soins et de votre sécurité, il collabore avec l'ensemble des partenaires internes ou externes à l'établissement. Il assure la gestion de l'HAD et du personnel. Il est garant du respect des droits du patient et se tient à disposition pour toute information complémentaire ou réclamations sur la prise en charge.
- Les médecins praticiens d'HAD : Ils pilotent l'élaboration du protocole personnalisé de soins. Ils assurent la coordination des informations médicales et participent au choix des décisions les mieux adaptés à votre état de santé.
- L'infirmier d'admission : il est en charge de l'organisation de votre admission en HAD.
- L'infirmier coordinateur : il est votre interlocuteur privilégié durant votre séjour. Il assure le lien entre les différents intervenants, réévalue les interventions humaines et matérielles nécessaires selon l'évolution de votre état de santé. Il réalise les tournées. il assure l'encadrement des équipes de terrain et veille à la bonne application des protocoles de soins.
- Les infirmiers de terrain : ils dispensent des soins techniques visant à répondre aux prescriptions et selon les protocoles en vigueur. Ils assurent le suivi à votre domicile afin de s'assurer que le plan de soins établit corresponde à vos besoins. Ils assurent les astreintes de nuit.
- Les aides-soignants: ils réalisent des soins d'hygiène, de confort, de bien-être et assurent lors de leurs interventions une observation et une surveillance de qualité.
- L'assistante de service social : elle assure l'évaluation de vos besoins sociaux dès le stade de la préadmission jusqu'à votre sortie. Elle vous informe de vos droits et sollicite certains moyens humains ou financiers permettant de faciliter l'hospitalisation à domicile à votre demande ou à celle de vos proches.
- La psychologue : elle est amenée à vous rencontrer soit à la demande de l'équipe, soit à votre demande ou celle de vos proches. Elle peut vous apporter et à votre entourage écoute et soutien.
- Le kinésithérapeute : il agit sur prescription médicale et réalise des actes de kinésithérapie destinés à prévenir, rétablir, suppléer l'altération de vos capacités fonctionnelles.
- Les secrétaires : elles assurent l'accueil téléphonique et physique. Elles effectuent les tâches administratives relatives à votre dossier médical.
- La préparatrice en pharmacie : elle gère la préparation des commandes de matériel de soins nécessaires à vos besoins.
- Les étudiants infirmiers et aides-soignants : seront amenés à se rendre à votre domicile dans le cadre de leurs études, toujours accompagné d'un professionnel diplômé et sous réserve de votre accord.



Tous les intervenants sont joignables au numéro de l'HAD : 04 94 48 04 02

QUELLE EST LA DURÉE DE PRISE EN CHARGE ?

Le séjour en HAD est toujours limité dans le temps, cette durée est révisable selon la nature des soins prodigués et l'évolution de votre état de santé. Si à l'issue de la prise en charge en HAD vous avez toujours besoin de soins, nous organiserons un relais pour une prise en charge par des professionnels libéraux ou SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile).

Préparer votre admission



PIÈCES ADMINISTRATIVES À FOURNIR :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- Carte vitale et son attestation
- Carte mutuelle
- Pour les patients mineurs : livret de famille et pièce d'identité des titulaires de l'autorité parentale
- Pour les patients sous mesure de protection judiciaire : le certificat du représentant légal
- Pour les accidents du travail : fournir les volets justifiant ce dernier
- Pour les femmes enceintes : le carnet de maternité et le livret de famille
- Pour les ressortissants d'un pays étranger membre de l'UE : le double des formulaires E111 et E112
- Pour les invalides de guerre bénéficiant de l'article 115 : le carnet de soins
- Examens en rapport avec votre motif d'admission
- Traitement médical en cours

N'oubliez pas de signaler les produits ou médicaments auxquels vous êtes allergique.

Afin d'assurer la continuité des soins, merci de nous communiquer les coordonnées de vos intervenants libéraux et des médecins qui vous prennent en charge.



LES FRAIS DE SÉJOUR :

- La prise en charge du séjour est identique à celle d'une hospitalisation classique.
- L'HAD prend en charge le traitement, le matériel de soins et le matériel médical en lien avec la prise en charge uniquement (sauf exception).



LE MATÉRIEL MÉDICAL, MÉDICAMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX :

Le matériel médical, les médicaments, les dispositifs médicaux, les produits et matériels nécessaires aux soins ainsi que les produits diététiques, seront commandés par le personnel de l'HAD et acheminés à votre domicile. Tous les produits de santé fournis par l'HAD seront récupérés à la fin de l'hospitalisation.

Merci d'en respecter l'usage et ne pas le détériorer.



TROUSSEAU À PRÉPARER POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE SÉJOUR :

- | | |
|---|---|
| • Un savon de toilette | • Serviettes et gants de toilette |
| • 1 bassine | • Rasoir et mousse à raser pour les messieurs |
| • Un pichet ou une bouteille vide si shampoing au lit | • Linge de lit (draps plats si matelas à air) et oreiller |
| • Vêtements de rechange | • Une serviette à mains pour le personnel |
| • Des essuie-tout | • Des sacs poubelle noirs |



L'HAD FOURNIT :

- Le nécessaire aux soins (pansements, perfusions,...)
- Les protections pour incontinence et alèses (excepté les slips jetables)
- Le savon, gel hydro-alcoolique, le désinfectant de surface et les gants pour les soignants



L'HAD NE FOURNIT PAS :

- Le savon de toilette et d'hygiène intime
- Les cosmétiques et crèmes hydratantes



LA REMISE DES CLÉS :

Dans le cas où il est nécessaire, pour la réalisation de vos soins de confier les clés de votre domicile à l'HAD, il vous sera demandé de remplir un formulaire à la remise des clés. Elles vous seront restituées en fin de prise en charge.

Tout au long de votre prise en charge

L'HAD Cap Domicile assure la continuité des soins 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au 04 89 29 72 60. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. En dehors de ces heures et en cas de besoin, une permanence d'astreinte est assurée par notre personnel paramédical.



LE PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ :

Votre projet de soins personnalisé est défini dès votre admission. Il est défini avec vous, votre entourage et votre médecin traitant.

Votre médecin traitant est le pivot de votre prise en charge : toute décision médicale se fait en concertation avec lui.

Une équipe pluridisciplinaire se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre parcours de soins.



LE DÉROULEMENT DES SOINS :

Le planning des interventions à votre domicile vous sera communiqué le jour de votre entrée. Les horaires vous seront donnés à titre indicatif car ils peuvent être modifiés en fonction des aléas extérieurs (conditions de circulation, modification des tournées etc.).

Nous vous remercions de préparer l'arrivée des soignants ainsi que l'environnement des soins, et de réserver un espace de rangement pour le matériel.



ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Les animaux de compagnie ne doivent pas être présents dans la pièce où vous recevez les soins, dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de la protection de notre personnel.



TABAC :

Par mesure d'hygiène et de respect, il vous est demandé ainsi qu'à votre entourage, de ne pas fumer en présence du personnel de l'HAD.

Vous / votre entourage souhaitez arrêter de fumer : contactez le 3989 (appel gratuit) ou RDV sur tabac-info-service.fr



VOTRE DOSSIER MÉDICAL :

Sa tenue et son remplissage sont sous la responsabilité des professionnels médicaux et paramédicaux qui vont concourir à vos soins. Il a vocation à recueillir et garder une trace (de ce qui s'est passé, ce qui a été dit, ce qui a été fait) et à faciliter la transmission des informations entre les différents intervenants (professionnels de l'HAD et libéraux).

Votre dossier médical comprend une partie sous format papier et une partie informatisée.

Le dossier patient « papier », propriété de l'HAD, est constitué de deux parties :

- une partie dans l'unité de soins qui prend en charge le patient,
- l'autre au domicile du patient qui sera récupéré à la fin de la prise en charge.

À la fin du séjour, ces deux parties sont réunies pour archivage et conservation à l'HAD.

- Le dossier patient informatisé est accessible aux professionnels de santé habilités qui vous prennent en charge, via une application mobile appelée « Mobisions ». Les informations contenues dans votre dossier informatisé sont sécurisées.

Seuls les professionnels de santé intervenant au cours de votre prise en charge sont habilités à consulter votre dossier de soins. Soyez vigilant à la confidentialité de vos données médicales !

Nous rédigeons pour chaque consultation extérieure un document de liaison pour informer les professionnels de santé de votre état de santé, vos traitements et le motif de consultation.



LES TRANSPORTS :

L'HAD peut prendre en charge certains transports selon votre mode de prise en charge. Si un transport n'est pas pris en charge, l'HAD rédigera un bon de transport qui sera transmis à la sécurité sociale.

Le déplacement chez le médecin traitant n'est en aucun cas remboursé. Celui-ci doit se déplacer à votre domicile.

Vos médicaments

PERSONNE DÉSIGNÉE À ADMINISTRER VOS MÉDICAMENTS (VOIE ORALE) :

Lors de la préadmission ou de l'admission il est possible que vous ou l'un de vos proches ayez choisi de vous impliquer dans la préparation et/ou la distribution des médicaments par voie orale. Nous vous accompagnerons dans cette tâche, et vous expliquerons le rôle de chacun des médicaments ainsi que les conseils de prise optimale.

L'infirmier(e) évaluera votre compréhension et celle de votre entourage à :

- reconnaître les médicaments prescrits,
- connaître les horaires de prise
- repérer les effets indésirables à surveiller

La personne désignée à administrer les médicaments par voie orale signera un formulaire de consentement.

Cette décision sera réévaluée régulièrement et pourra évoluer à tout moment lors de votre prise en charge.



Si vous prenez seul les médicaments :

- Prenez uniquement les médicaments prescrits pendant votre séjour en HAD
- Conservez les médicaments dans leur boîte avec la notice

Les médicaments pris par voie injectée sont administrés uniquement par un infirmier.

INFORMEZ LES PROFESSIONNELS SANS DÉLAI SI :

- vous avez une nouvelle prescription (de votre médecin traitant ou après une consultation spécialisée)
- votre situation personnelle évolue (votre aidant principal s'absente...)
- vous pensez qu'il manque des médicaments
- vous ne reconnaissez pas vos médicaments
- vous pensez en avoir trop en stock ou pas suffisamment pour le week-end
- vous avez une difficulté avec votre traitement
- vous souffrez d'un effet indésirable inattendu (diarrhées, nausées, etc...)



LE STOCKAGE DE VOS MÉDICAMENTS À LA MAISON :

Afin de répondre aux règles de sécurisation de stockage des produits médicamenteux, **tout votre traitement** sera mis dans une caisse bleue scellée le temps de votre séjour en HAD.

Si vous avez dans votre traitement des médicaments dits stupéfiants (ex : la morphine) qui sont soumis à des règles de stockage strictes, ils seront détenus dans un coffre disposant d'une fermeture sécurisée par code. Ce code est connu seulement des infirmiers de l'HAD, infirmiers libéraux, médecins, pharmaciens.

LUTTER CONTRE LA DOULEUR

NOTRE ENGAGEMENT

RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PRÉVENIR & SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

ÉVALUER



L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Aidant : rôle & soutien

Vous venez en aide à un proche en difficulté du fait de ses problèmes de santé ?

Vous occupez une place primordiale dans la qualité de sa prise en charge en hospitalisation à domicile.



LE RÔLE DE L'AIDANT :

Au domicile, vous êtes en relation directe et continue avec l'équipe soignante de l'HAD, c'est un réel travail d'équipe autour d'un objectif commun : une prise en charge de qualité pour votre proche. Son projet de soin vous sera expliqué dès son admission.

La prise en charge de votre proche en HAD va nécessiter des passages fréquents de l'équipe pluridisciplinaire au long de la journée. Il peut être normal de se sentir envahi au début, une adaptation est nécessaire.

Notre équipe vous accompagne et vous conseille sur les possibilités qui s'offrent à vous afin de vous soulager dans votre rôle d'aidant. L'assistance sociale et/ou le psychologue de l'HAD sont disponibles, à n'importe quel moment de la prise en charge, vous pouvez contacter l'HAD par téléphone ou bien faire une demande à l'équipe de terrain afin de solliciter une mise en lien avec ces professionnels.

UTILISATION DU MATÉRIEL MÉDICAL :

De part votre présence au domicile et selon vos capacités il est fort possible qu'il puisse vous arriver de devoir manipuler le matériel médical, pompe de perfusion, appareil d'aérosol, appareil d'oxygène, etc... mis à disposition pour votre proche.

Le personnel de l'HAD ou les prestataires avec qui nous collaborons vous formeront pour chacun des dispositifs et vous donneront une brochure explicative afin de vous aider dans leur manipulation. N'hésitez pas à nous demander des explications à chaque fois que cela sera nécessaire.

VOTRE IMPLICATION DANS LA SURVEILLANCE DES SOINS :

Si vous constatez une évolution de l'état de santé de votre proche (apparitions de douleurs, inconforts, anxiété,..) signalez-le à l'équipe soignante.

Votre avis compte tout au long de la prise en charge de votre proche, n'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin.

Rappel n° HAD 24/24 - 04 94 48 04 02

LE SOUTIEN DE L'AIDANT :

Le droit au répit :

Il est essentiel que l'aidant prenne soin de lui, afin d'éviter la fatigue physique et/ou psychologique et favoriser le maintien à domicile de la personne aidée.

Officiellement reconnu par les pouvoirs publics, le « droit au répit » vous permet de mieux assurer votre rôle. Des solutions existent pour vous permettre de prendre ce temps pour vous :

- L'intervention d'une assistante sociale
- Un soutien psychologique pour vous ou votre proche
- La mise en relation avec les associations de patients et d'aidants en lien avec la pathologie de votre proche

ASSOCIATIONS D'AIDANTS :

Association Française des aidants : depuis sa création en 2003, l'Association Française des aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers Santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

Pour plus d'information <https://www.aidants.fr/>

Café des aidants de l'association française des aidants : 06 48 56 01 57

Annuaire des organismes de soutien du département du VAR :

<http://www.medipages.org/aidants/autres-organismes-de-soutien/provence-alpes-cote-d-azur/var>

Recommandations d'hygiène à la maison

LE LAVAGE DES MAINS EN 9 ÉTAPES :



1
Je mets du savon au creux de mes mains mouillées



2
Je frotte la paume de mes mains entre elles



3
Je frotte le dessus de mes mains



4
Je frotte entre mes doigts entrelacés



5
Je frotte mes pouces et la base de mes pouces



6
Je frotte mes ongles et mes articulations



7
Je frotte mes poignets



8
Je rince mes mains et mes poignets



9
Je m'essuie les mains

QUAND DOIS-JE ME LAVER LES MAINS ?



Avant de manger



Après avoir fait le ménage



Après être allé(e) aux toilettes



Après s'être mouché(e)



Avant et après avoir reçu un soin

COMMENT ?

- Se laver les mains avec du savon doux
- Se frictionner les mains avec un produit hydro alcoolique fourni par l'HAD (sans ajouter d'eau)
Il doit toujours être accessible pour que les soignants l'utilisent avant et après chaque soin

L'ESPACE OÙ SE DÉROULE MES SOINS :

- Un espace dédié au soin et au matériel médical
- Un espace entretenu tous les jours
- Un espace aéré tous les jours
- Si l'accès au lavabo est difficile, prévoir le nécessaire de toilette.



Si j'ai des animaux, je les tiens éloignés pendant les soins !





Les gestes barrières



Lavez-vous les mains



Gardez une distance d'1 à 2 m



Masque obligatoire



Éternuez et tousez dans votre coude



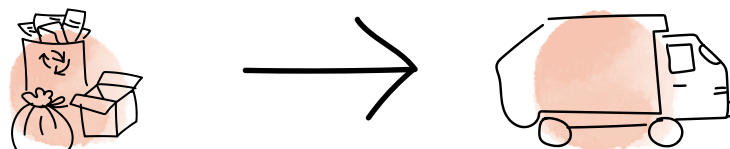
Aérez la pièce régulièrement.

LE TRI DES DÉCHETS : RÈGLES À RESPECTER PAR TOUS : PROFESSIONNELS (HAD OU NON HAD), PATIENTS ET AIDANTS :

Les règles concernant le tri et l'élimination des déchets associés à vos soins sont suivies par les professionnels intervenant à votre domicile. Lors de vos soins, deux sortes de déchets seront collectées et éliminées séparément.

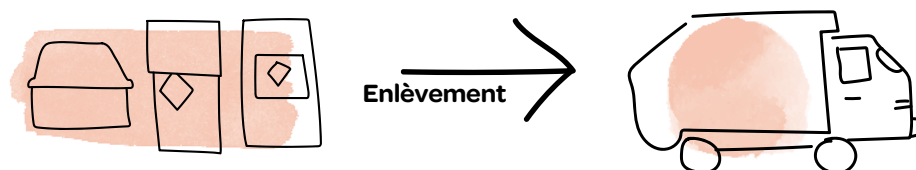
1 - Les déchets de soins assimilés aux ordures ménagères

Le soignant met ces déchets dans vos sacs « poubelle » habituels. Ces sacs sont à éliminer par vos soins avec vos ordures ménagères. En aucun cas ces déchets ne doivent être mis dans les boîtes jaunes. Les papiers et cartons sont à éliminer par la filière de recyclage adaptée (si celle-ci existe dans votre commune ou arrondissement).



2 - Les déchets de soins à risque infectieux (DASRI)

Le soignant met obligatoirement ces déchets dans des boîtes de couleur jaune, fournies par l'HAD et réservées aux professionnels de santé. Ils doivent être entreposés si possible en dehors de la chambre (balcon, salle de bain,..) Vous ne devez pas les utiliser sans leur accord. En aucun cas, ces déchets ne doivent être éliminés avec vos ordures ménagères. Des professionnels spécialisés se chargeront de leur enlèvement.



Jours de ramassage des DASRI :

Le lundi

La Garde
La Valette du Var
La Londe
Le Pradet

Le mardi

Bandol
Sanary Sur Mer
Saint Cyr les Lecques
Six Fours les Plages
Ollioules
La Cadière d'Azur
Le Beausset
Le Castellet

Le mercredi

La Seyne Sur Mer
Saint Mandrier
Toulon

Le jeudi

Hyères
Toulon
La Farlède
La Crau

La fin de prise en charge



CE QU'IL FAUT RETENIR :

La décision de la fin de votre séjour en HAD sera prise par le médecin coordinateur en concertation avec votre médecin traitant et les spécialistes qui vous suivent. La date de votre sortie vous sera communiquée par l'équipe soignante.

En amont de votre sortie n'hésitez pas à solliciter notre service social si vos besoins évoluent, ceci dans le but de sécuriser la fin de votre prise en charge.

Si vous nécessitez encore de soins de la fin de l'hospitalisation en HAD, un relais de ville (SSIAD, IDEL,...) sera organisé par les infirmières coordinatrices et tous les éléments nécessaires à la poursuite des soins et à votre prise en charge seront communiqués.

Le médecin coordinateur transmettra un compte rendu à votre médecin traitant.

Le jour de votre sortie vous seront remis :

- Vos comptes rendus d'examens divers, d'analyses, et de consultations.
- Les ordonnances de sortie et consignes éventuelles.

Si vous êtes assuré social :

- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 100%, c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.
- Soit les frais de séjour sont pris en charge à 80%, les 20% restants (le ticket modérateur) sont à la charge de votre mutuelle.

Si vous n'êtes pas assuré social :

Vous êtes redevable de la totalité des frais.

Médicaments :

Les médicaments livrés durant la prise en charge en HAD, que vous n'utilisez plus, seront éliminés via la collecte Cyclamed. Vous conserverez ceux en lien avec votre traitement en cours. Nous récupérerons les boîtes de stockage sécurisées.

Elimination des déchets de soins (DASRI) :

Si vous disposez d'un carton de déchets de soins à votre domicile, l'HAD préviendra la société de ramassage des déchets de la fin de votre prise en charge. Ils passeront, selon leur jour habituel, pour une toute dernière collecte.

Matériel médical :

Le matériel médical présent à votre domicile peut rester sur place à l'issue de l'HAD. Le prestataire qui sera informé par l'HAD de la fin de votre prise en charge se rapprochera de votre médecin traitant afin d'obtenir les ordonnances nécessaires. Si besoin de retirer le matériel, le prestataire vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous.

Le classeur de soins présent à votre domicile constitue votre dossier de médical et sera récupéré le jour de votre sortie.



Professionnels de santé :

Prestataires de santé, pharmacies de ville, laboratoire d'analyse, sociétés de transport, intervenants libéraux, médecins spécialistes, réseaux, etc... seront tous prévenus par l'HAD de la fin de votre prise en charge.

Sortie contre avis médical :

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer obligatoirement un document officiel qui vous sera remis avec les explications nécessaires.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION E-SATIS : VOTRE OPINION NOUS EST PRÉCIEUSE !

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de la prise en charge de nos patients, nous vous encourageons à répondre à l'enquête nationale E-Satis élaborée par le Ministère de la Santé : cette enquête est destinée à recueillir vos appréciations sur vos conditions de séjour et de votre prise en charge au sein de l'HAD. Vous recevrez un e-mail vous invitant à répondre à un questionnaire en ligne. Cette enquête est anonyme, en y répondant vous nous aiderez à connaître nos points forts et points à améliorer et ainsi à participer à l'amélioration de la qualité des soins.



Vos droits & devoirs

ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'HAD Cap Domicile s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de l'HAD.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de l'HAD, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de l'HAD veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

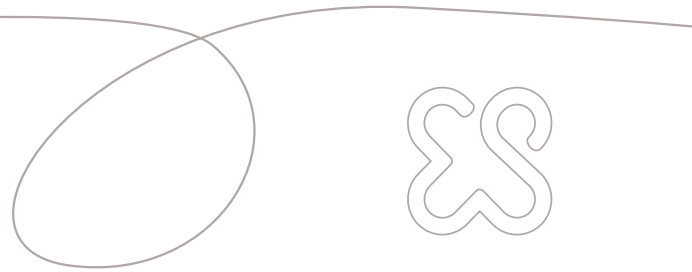
ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

DON D'ORGANES

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel.

Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal.

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le médecin en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Une charte de l'enfant hospitalisée est à disposition en services de soins.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission au personnel de l'HAD, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de l'HAD Cap Domicile membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.elsan.care/fr/had-cap-domicile, ou sur demande à l'accueil de l'établissement.

L'HAD Cap Domicile et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de L'HAD Cap Domicile et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées vos données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

Vos droits & devoirs

MON ESPACE SANTÉ

L'espace numérique de santé « Mon espace santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination ;
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée.

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

RECHERCHE

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation.

Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé.

Vous pouvez saisir la Commission des Usagers en adressant une lettre à la Direction. Vous avez également la possibilité d'adresser votre courrier par mail à l'adresse suivante : ru.capdor@gmail.com.

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'HAD Cap Domicile, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. Ses missions sont :

- Organiser et coordonner les actions de lutte contre les infections nosocomiales ;
- Informer et former le personnel soignant en matière d'hygiène hospitalière ;
- Assurer la surveillance des infections nosocomiales.

Comment prévenir la survenue des infections nosocomiales ?

Les infections nosocomiales ne sont pas toutes évitables mais le respect par tous de règles simples d'hygiène permet de diminuer le risque.

Les membres du personnel :

- Se lavent les mains à l'aide de solutions hydro-alcooliques (SHA) avant et après chaque soin ;
- Portent des gants en cas de contact avec du sang ou tout autre produit d'origine humaine ;
- Nettoient et désinfectent le matériel et les surfaces avant et après chaque utilisation.

Les patients :

- Doivent avoir une bonne hygiène corporelle et se laver les mains après tout passage aux toilettes ;
- Ne doivent pas manipuler personnellement les dispositifs invasifs tels que cathéters, sondes ou drains.

Les visiteurs et aidants :

- Doivent se laver les mains avant et après chaque visite ;
- Ne doivent pas entrer au domicile du patient s'ils sont porteurs d'une infection des voies respiratoires ou de tout autre maladie transmissible ;
- Doivent respecter les mesures d'isolement parfois mises en place, soit pour prévenir la transmission de germes résistants aux antibiotiques, ou de germes transmissibles par voie respiratoire, soit pour protéger les patients les plus fragiles.

La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et aidant.

BIENTRAITANCE

L'HAD est organisée en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé).

Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

IDENTITÉ NATIONALE SANTÉ (INS)

Bien identifié-e, bien soigné-e !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social.

Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.